

COMMUNE DE SAINT-CLAIR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt trois du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 16 avril 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNE Valérie – CHAPUIS Claude – CHOL Marie-Claire – PRIMET Michelle – TEYSSIER Françoise
Messieurs CELETTE Robert – GIRARD Roland – GRENIER Joël – LARGERON Joseph – ROUX Jean-François
SABATIER René – SAUVAYRE Georges – SPEISSMANN Jean-Paul

Etaient absents excusés : CANO Chrystelle – VALLA-BEGOT Chrystel

Pouvoir : VALLA-BEGOT Chrystel donne pouvoir à CHAPUIS Claude

Secrétaire de séance : BERNE Valérie

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

1°/ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR 2013

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, explique que les comptes de gestion du receveur de l'année 2013, du budget principal, budget ZAC et budget CCAS, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis, sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du receveur pour l'année 2013 et autorise Monsieur le Maire à les signer.

2°/ VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement :

- Dépenses :560 247,02 €
- Recettes :768 353,71 €

Section d'investissement :

- Dépenses :460 604,57 €
- Recettes :361 439,84 €

BUDGET ZAC

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 170,00 €
- Recettes : 1 170,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses :
- Recettes : 1 170,00 €

BUDGET CCAS

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 3 047,50 €
- Recettes : 3 476,80 €

Après l'exposé de ces différents comptes et considérant que les résultats sont identiques à ceux du comptable du Trésor, Monsieur le Maire se retire comme la loi l'exige. Monsieur Roland GIRARD, doyen de l'assemblée, fait procéder au vote.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en délibéré, approuve le compte administratif 2013 et le signe.

3°/ AFFECTATION DES RESULTATS

Considérant l'excédant de fonctionnement, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'affecter au compte 1068 en section d'investissement :

- au budget principal : la somme de308 327,52 €

Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter au compte 002 en excédant de fonctionnement :

- au budget principal : la somme de 87 803,77 €
- au budget CCAS : la somme de 4 071,38 €
- au budget ZAC : la somme de 8 750,00 €

4°/ VOTE DES BUDGETS

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, présente le budget communal ainsi que les budgets annexes qui s'équilibrent comme l'indiqué ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement – Dépenses

Charges à caractère général	143 720,03 €
Charges de personnel.....	259 950,00 €
Dépenses imprévues	1 933,26 €
Virement à la section d'investissement.....	250 000,00 €
Autres charges de gestion courante	79 930,00 €
Charges exceptionnelles	50,00 €
Charges financières.....	48 724,67 €
Dotations aux provisions	8 701,09 €
Atténuation de produits.....	3 100,00 €
Opération d'ordre.....	46 034,26 €
TOTAL	842 143,31 €

Section de fonctionnement – Recettes

Excédent antérieur reporté.....	87 803,77 €
Remboursement sur rémunération, personnel.....	16 500,00 €
Opération d'ordre.....	32 264,68 €
Produits des services.....	21 300,00 €
Impôts et taxes	433 362,31 €
Dotations et participations	208 642,55 €
Autres produits gestion courante	41 700,00 €
Produits exceptionnels	570,00 €
TOTAL	842 143,31 €

Section d'investissement – Dépenses

Solde d'exécution	170 327,52 €
Dépenses imprévues	1 851,04 €
Travaux en régie / opération d'ordre	32 264,68 €
Opération patrimoniales.....	447 038,39 €
Remboursement d'emprunts	150 329,78 €
Immobilisations incorporelles.....	9 000,00 €
Immobilisations corporelles.....	85 200,00 €
Immobilisation en cours	276 000,00 €
Subvention d'investissement	96 697,76 €
Subvention d'équipement	6 008,76 €
TOTAL	1 274 717,93 €

Section d'investissement – Recettes

Virement à la section de fonctionnement.....	250 000,00 €
Dotation fonds divers, réserves.....	350 327,52 €

Subvention d'investissement	96 697,76 €
Opérations d'ordre entre section	46 034,26 €
Emprunt	84 620,00 €
Opérations patrimoniales	447 038,39 €
TOTAL	1 247 717,93 €

BUDGET CCAS

Section de fonctionnement – Dépenses	
Charges à caractère général	6 870,00 €
Autres charges de gestion courante	450,00 €
Dépenses imprévues	51,38 €
TOTAL	7 371,38 €
Section de fonctionnement – Recettes	
Excédent antérieur reporté	4 071,38 €
Dotations et participations	3 000,00 €
Produits des services	300,00 €
TOTAL	7 371,38 €

BUDGET ZAC

Section de fonctionnement – Dépenses	
Virement à la section d'investissement	8 750,00 €
TOTAL	8 750,00 €
Section de fonctionnement – Recettes	
Excédent antérieur reporté	8 750,00 €
Dotations et participations	-
TOTAL	8 750,00 €
Section d'investissement – Dépenses	
Immobilisations corporelles	9 920,00 €
Immobilisations incorporelles	1 721,11 €
TOTAL	11 641,11 €
Section d'investissement – Recettes	
Virement à la section de fonctionnement	8 750,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	1 170,00 €
Immobilisations corporelles	1 721,11 €
TOTAL	11 641,11 €

Vote des subventions : subventions à des organismes de droit privé

ACCA Saint-Clair	130,00 €
Amicale des pompiers de Boulieu	850,00 €
Association Haut Vivarais	350,00 €
Etape	200,00 €
Deume Basket	300,00 €
Familles Rurales Contrat Enfance Jeunesse	16 895,18 €
FNACA	100,00 €
L'oiseau lire	100,00 €
Le Club des Heureux de Vivre	100,00 €
Sou des écoles	500,00 €
Sou des écoles (activité piscine)	450,00 €
Sou des écoles (goûter de Noël)	250,00 €
Tennis Club	200,00 €
Familles rurales – secteur ados	1 875,10 €
Familles rurales – Rythmes scolaires	10 000,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve :

- Le budget communal 13 voix pour et 1 abstention
- Le budget CCAS, à l'unanimité
- Le budget ZAC, à l'unanimité

5°/ NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal les taux d'imposition des taxes directes locales, votés en 2013 :

- taxe d'habitation : 10.62 %
- taxe foncier bâti : 15.47 %
- taxe foncier non bâti : 74.12 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas changer les taux d'imposition pour l'année 2014.

6° ELECTION D'UN 4^{ème} ADJOINT

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de 4^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme et de la gestion du patrimoine. Il propose pour ce poste Monsieur Jean-Paul SPEISSMANN. Il est ensuite procédé au vote.

Après avoir délibéré, 13 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal désigne Monsieur SPEISSMANN 4^{ème} adjoint.

7°/ INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire explique que pour une commune de 1 113 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,50 % et le taux maximal de l'indemnité d'un conseil municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 % ,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- A l'unanimité : Maire : 34,40 % de l'indice 1015, soit 1 067,91 € net au lieu du maximum 1 241,72 € net
- A l'unanimité : Adjoints : 8,25 % de l'indice 1015, soit 280,59 € net au lieu du maximum 561,13 € net
- 13 voix pour 1 voix contre : Conseiller municipal délégué : 4 % de l'indice 1015, soit 136,03 € net au lieu du maximum 152,06 € net

Le conseil municipal décide d'inscrire les crédits nécessaires au sous-chapitre 6531 du budget communal

8°/ DELEGATION DU MAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations du conseil municipal dont peut être chargé le Maire en tout ou partie et pour la durée de son mandat.

Après en avoir à l'unanimité, le conseil municipal charge le maire de différentes délégations énoncées.

9°/ CESSION DE TERRAIN PARCELLE A 2089

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet d'acquisition gratuite d'une parcelle de terrain à usage d'élargissement, située sur la commune de SAINT-CLAIR, lieudit les Martours, d'une contenance totale de QUARANTE SEPT CENTIARES (47ca), figurant au cadastre sous le numéro 2089 section A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle A 2089 d'une superficie de 47 m² et il charge Monsieur le Maire de signer tout document utile à l'aboutissement de cette acquisition, et notamment l'acte de vente à intervenir par le ministère de Maître SERVE, Notaire à FELINES (07340), 68 route de Brezon.

10°/ EMBAUCHE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur Joël GRENIER, 1^{er} adjoint, fait part au conseil municipal qu'il serait nécessaire d'embaucher un agent d'entretien au service technique, afin de pallier à un surcroît de travail.

Pour ce faire, il pourrait être conclu un contrat unique d'insertion, à raison de 24 heures par semaine, pour une durée de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'embaucher une personne en contrat unique d'insertion. Et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour recruter une personne correspondant aux critères demandés, et à signer la convention, le contrat de travail ainsi que tout document s'y rapportant.

11°/ DESIGNATION DU DELEGUE AU SDE 07

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 30 mars 2014, Monsieur Jean-Paul SPEISSMANN avait été désigné conseiller délégué au SDE 07.

Suite à sa décision de ne plus vouloir être délégué au sein du SDE 07, il est proposé d'en désigner un nouveau pour le remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur René SABATIER.

12°/ CONVENTION SDE 07

Monsieur le Maire ne dispose pas de toutes les informations et propose de reporter ce point au prochain conseil municipal.

13°/ CONVENTION AFR / Secteur ados

Monsieur Joël GRENIER, adjoint, explique qu'il convient de renouveler la convention de gestion secteur « ados » entre les communes de Boulieu les Annonay, Saint Marcel les Annonay, Savas, Saint-Clair et l'association l'AFR « l'arc en ciel ». La convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de renouveler la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

14°/ CONVENTION PEDT

Madame Claude CHAPUIS, adjointe aux affaires scolaires, présente le projet de la convention PEDT (Projet Educatif du Territoire).

Il s'agit d'une convention entre l'AFR de Boulieu, la CAF et les communes de SAVAS et SAINT-CLAIR, qui a pour but de mettre en place les rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2014.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention PEDT et autorise Monsieur le Maire à la signer.

15°/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA PART D'ERDF

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération afin de pouvoir émettre un titre de recette à l'encontre d'ERDF pour percevoir la redevance au titre de l'occupation du domaine public communal.

Il informe le conseil municipal que la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants est de 195 € en 2014.

Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement pour ces communes est donc égal à 195 € au titre de cette année, conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro supérieure à 0,50 étant comptée pour un euro.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

16°/ QUESTIONS DIVERSES

Un document d'arpentage a été demandé au géomètre Julien et Associés, afin de poursuivre la régularisation de la route de Gourdan.

Les travaux de revêtement sur le chemin de Chazaut viennent d'être entrepris par l'entreprise EVTP, ainsi que la rue Jean Frachon au village.

Au niveau du boviduc à Gourdanel, des canalisations étaient bouchées. La restauration a été effectuée par la Communauté d'Agglomération et les employés communaux.

Une réunion de quartier est prévue pour les habitants du quartier « L Combe » avant l'engagement des travaux d'adduction d'eau puis EDF et France Télécom en fin d'année.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 02 juin 2014 à 18 heures 30.

La séance est levée à 21 heures 15.

Signatures,

BERNE Valérie		PRIMET Michelle	
CANO Chrystelle		ROUX Jean-François	
CELETTE Robert		SABATIER René	
CHAPUIS Claude		SAUVAYRE Georges	
CHOL Marie-Claire		SPEISSMANN Jean-Paul	
GIRARD Roland		TEYSSIER Françoise	
GRENIER Joël		VALLA-BEGOT Chrystel	
LARGERON Joseph			